



Tarifs et Aides en faveur des apprentis

Hébergement et Repas

Grâce à son implantation au sein d'Agro Campus Dijon, le CFA Dijon Quetigny dispose d'un **internat** (filles & garçons), d'une **résidence étudiante** et d'un accès à la **restauration**.

La pension (ou 1/2 pension) fait l'objet d'un règlement par prélèvement tous les 2 mois ou d'une facturation trimestrielle.

Tarifs au 01/01/2024* par semaine de présence au CFA repas du lundi midi non compris (début des cours du lundi à 13h30) :

Tous diplômes	Pension	1/2 Pension
	28,80 €	11,40 €

**Sous réserve de modifications des aides par les OPCO et du tarif région.*



Prime départementale d'apprentissage :



Le Conseil Départemental de Côte d'Or verse une prime départementale d'apprentissage de 1ère année du second degré aux apprentis résidant en Côte d'Or qui signent un contrat d'apprentissage pour la première fois.

(Pour les apprentis ne résidant pas en Côte d'Or, contacter votre Conseil Départemental pour savoir si une telle prime existe au niveau de votre département.)

Le dossier papier permettant la demande d'attribution de cette prime sera fourni par le CFA aux apprentis qui en rempliront les conditions.

Vous pouvez aussi réaliser la demande en ligne directement sur le site du Conseil Départemental de Côte d'Or.

Fond Social Apprenti (FSA) :

Dépend du CRBFC ; dossier à demander au CFA.

Aide au financement du permis de conduire B :

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Le montant de l'aide est fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales et il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement pour le bénéfice de prestations sociales.

Elle est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Conditions à remplir :

- Être âgé de + de 18 ans à la date de la demande ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B (sans l'avoir obtenu)

Autres aides :

Des demandes d'aides financières peuvent être sollicitées par les apprentis auprès des :

- Mairies, Missions Locales et Conseils Départementaux de votre lieu de résidence.
- Vous pouvez également vous adresser à une assistante sociale qui vous guidera dans vos démarches.
- Pour les aides inhérentes à votre logement (garant, caution, recherche de logement...) prise en charge d'une part du loyer (aide Mobili-jeunes ou Agri-mobili-jeunes)

Agri Mobilité = Aide au Logement

<https://www.actionlogement.fr/>
(Renseignements auprès du CFA)

1 jeune et 1 solution

Vous pouvez obtenir d'autres aides en consultant le site :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>



Aides Gouvernementales en faveur de l'Apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage, **pour préparer un diplôme de niveau inférieur au Niveau 7 :**

Montant de cette aide pour la totalité du contrat d'apprentissage :

→ Versée la 1^{ère} année d'exécution du contrat **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (date de conclusion du contrat), une aide est versée :**

Son montant est de 6000 € d'Aide à l'Alternance

Retrouvez toutes les informations pour percevoir cette aide sur le portail de l'alternance :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Financement

La formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.

Elle est financée par les OPCO du secteur privé et pour les collectivités territoriales par le CNFPT (à hauteur de leur taux plafond).

Rémunération

Au cours des années de formation, l'apprenti perçoit un salaire, en fonction de son âge, versé par l'employeur.

Celui-ci est calculé en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable.

Voir le tableau de rémunération ci-dessous :

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2023 :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans		Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic	43%	50%*	53%* du Smic ou SMC	100%* du Smic ou SMC
2 ^e année	39% du Smic	57% du Smic		61%* du Smic ou SMC	100%* du Smic ou SMC
3 ^e année	55% du Smic	67% du Smic		78%* du Smic ou SMC	100%* du Smic ou SMC

***Uniquement pour le domaine de l'agriculture: 50% de 18 à 20 ans (avenant 8 applicable au 1 juillet 2023).**

Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

AGRO CAMPUS DIJON

CFA Dijon-Quetigny - 21 Bd Olivier de Serres - CS 90042 - 21801 QUETIGNY cedex

Siret 192 111 359 00019

Tel 03 80 71 80 00 puis taper 2 ~ E-mail cfa.dijon-quetigny@educagri.fr